

Number of 2823/1961 of 17 June 1961

Authorised by the Ministry of the President of the Republic of Cameroon
et du Ministère de la Présidence à l'égard des
services judiciaires administratifs de l'Etat
concernant l'application de la loi n° 11 du 17
juin 1961, sur le statut des magistrats de l'Etat
pour le Cameroun et les territoires sous
l'autorité de l'Etat au profit des magistrats
de l'Etat.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. le Ministre de la Justice

M. le Ministre de la Présidence de la République
à Paris, pour l'Etat ;

M. le Ministre de la Justice de l'Etat pour les
territoires sous l'autorité de l'Etat.

WWW.PRC.CM

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
Toujours en l'Etat, à l'égard des
services judiciaires administratifs de l'Etat
concernant l'application de la loi n° 11 du 17
juin 1961, sur le statut des magistrats de l'Etat
pour le Cameroun et les territoires sous
l'autorité de l'Etat au profit des magistrats
de l'Etat.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
Toujours en l'Etat, à l'égard des
services judiciaires administratifs de l'Etat
concernant l'application de la loi n° 11 du 17
juin 1961, sur le statut des magistrats de l'Etat
pour le Cameroun et les territoires sous
l'autorité de l'Etat au profit des magistrats
de l'Etat.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARU/HEA SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY



Paul Biya
PAUL BIYA